

Date de convocation :
18 octobre 2023

Date d'affichage :
18 octobre 2023

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 17

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Erme Outre et Ramecourt, s'est réuni après convocation, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur NORMAND Alain, Maire.

Étaient présents : M. BÉZIERS Laurent - Mme CAUJOLLE Sandrine - M. COINTE Frédéric - Mme DEHOVE Claude - Mme GILLET Nadine - M. NORMAND Alain - M. RAULIN Patrick - Mme REGNIER Aurélia - M. THIRAULT Alexis - M. THIRAULT Damien - M. UGOLETTI Olivier.

Absents excusés : Mme DIEN-BRÉANT Céline (Pouvoir à M. BÉZIERS Laurent) - M. GOSSET Cyril (Pouvoir à M. Damien THIRAULT) - M. LECUYER Damien (Pouvoir à M. THIRAULT Alexis) - Mme LOUIS Chantal (Pouvoir à Mme DEHOVE Claude) - Mme REMY Élisabeth (Pouvoir à M. COINTE Frédéric) - Mme VARUTTI Emilie (Pouvoir à Mme REGNIER Aurélia).

Absents : M. REMY Michel - Mme THÉPAUT Chrystel.

M. THIRAULT Damien a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire expose :

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association (article L.442-5-1 du code de l'éducation). Il est également la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence (article L.212-8 du code de l'éducation).

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Après calcul et pour l'année scolaire 2023/2024, Monsieur le Maire propose de fixer le forfait communal à 813 euros.

Après étude et discussion, cette décision est **acceptée à l'unanimité** des suffrages exprimés.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Damien THIRAULT,
Le secrétaire de séance.

Alain NORMAND,
Le Maire.

46 - 2023
FORFAIT
COMMUNAL

Publié sur le site internet
le : 30/10/2023
Envoyé en Préfecture le :
30/10/2023
Reçu en Préfecture le :
30/10/2023
Identifiant de
télétransmission :
002-210206512-
20231024-46-2023-DE
Alain NORMAND
Le Maire,